

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 A 19H

Le cinq avril deux mille vingt-quatre à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire de la commune, en suite de convocation en date du 28 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Monsieur MAROT Jean-Luc, Monsieur HAMAIN Hubert, Monsieur ROHART Michel, Madame AUBRY Nadine, Monsieur DUNE Kévin, Monsieur DELMOTTE Edouard, Monsieur DENEZ Edouard et Monsieur FASQUEL Reynald

Sauf Monsieur DECLEMY Patrick pouvoir à Monsieur ROHART Michel,
Et Madame MAGNIER Ophélie absente et excusée

Monsieur DUNE Kévin est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que deux points seront ajoutés à l'ordre du jour

- 1. Adoption du procès-verbal du 18 mars 2024**
- 2. DM N°05042024-1 : RECTIFICATION DM N°18032024-7 « ADMINISTRATION-STATUTS DE GRAND CALAIS TERRES ET MERS-COMPETENCES-EXTENSION »**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 18 mars 2024, Le conseil Municipal avait approuvé l'extension de compétences de GCTM.

Monsieur le Maire indique que lors de la rédaction de cette délibération des erreurs matérielles se sont glissées dans l'exposé de la délibération.

Considérant que la délibération n°18032024-7 est entachée d'une erreur matérielle sur la phrase « Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide »

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n°18032024-7 du 18 mars 2024 en ajoutant « à l'unanimité » à la phrase « Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

RECTIFIE la délibération n°18032024-7, entachée d'une erreur matérielle sur la phrase « Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide » en ajoutant « à l'unanimité »

- 3. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire et le comptable public, il existe deux types de comptes : Le compte administratif (le compte du Maire) et d'autre part le compte de gestion (celui du comptable public).

Le compte de gestion et le compte administratif doivent parfaitement concordés. Ce qui est le cas pour 2023.

A l'unanimité, Le conseil Municipal valide le Compte de Gestion de la Trésorerie de Calais Municipale

- 4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023:

En fonctionnement dépenses : 335 896.89 €
En fonctionnement recettes : 581 679.40 €
En investissement dépenses : 939 024.34 €
En investissement recettes : 1 176 631.70 €

A l'unanimité, Le conseil Municipal valide le Compte Administratif 2023.

5. OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit

COMPTE 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 245 782.51 €
COMPTE 001 - Excédent de financement reporté : 225 035.78 €

6. DM 05042024-2 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les Résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux à 9.41 % pour 2024.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2024, soit 35.22 %.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est également proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2023, soit 36.83 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2024, comme suit :

- **9.41 %** Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- **36.83 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- **35.22 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

7. OBJET : DELIBERATION N°05042024-4 RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 65132 « PRIX ».

Monsieur le Maire informe, le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire et demandé par le comptable public de Calais, de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 65132 « Prix »

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant que la nature relative aux dépenses « prix » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité

Il est proposé de prendre en charge au compte 65132 « prix » les dépenses suivantes :

- Les gravures, médailles, trophées et présents offerts à l'occasion de divers évènements récompenses sportives, culturelles
- La fourniture de livres : offerts à l'initiative du Maire à l'occasion d'évènements particuliers comme la remise des prix de l'école
- Bons d'achats ou cartes cadeaux offerts aux personnes du 3^{ème} âge

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus, aux compte 65132 « prix » dans la limite des crédits alloués au budget communal

8. OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget de la commune est réparti comme suit :

Section de fonctionnement Dépenses : 440 683.30 € / Recettes : 696 037.51 €

Section d'investissement Dépenses / Recettes : 450 592.26 €

Le budget est équilibré en investissement et « suréquilibré » en fonctionnement du fait de l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire rappelle qu'en juin 2024, il faudra rembourser le prêt de 305 000 €.

En investissement les vitraux de l'église sont prévus au budget

9. DELIBERATION N05042024-3: SUBVENTIONS 2024

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions aux associations ou autres dont les dossiers dûment déposés ont été examinées pour un montant total de 3 000 € prévu au compte 65748 et 10 000 € pour le CCAS prévu au compte 657362.

Les subventions sont réparties comme suit :

ASSOCIATIONS	COMPTE 657362	COMPTE 65748
Amitiés de loisirs		800 €
Anciens combattants section de Guînes		50 €
Association Comité des Fêtes de Pihen-les-Guines		600 €
Coopérative scolaire		350 €
FCPE Association des parents d'élèves		300 €
Association Pihen Biance		300 €
Association de Sauvegarde du Patrimoine de Pihen		500 €
Vétérans - O.P.E.X - O.N.U - O.T.A.N, section PDC		100 €
CCAS	10 000 €	
total	10 000 €	3000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'APPROUVER la répartition des subventions aux associations

10. DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire liste les demandes de subventions reçues en Mairie : Association des sapeurs-pompiers de Marquise

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ces demandes.

11. DM N° 05042024-5 : DELIBERATION INTERMEDIAIRE STATEGIE SYMPAC : PROGRAMME ACTEE+/AMI CHENE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme TUEUX du SYMPAC a visité la maison « Leportoux » afin de se rendre compte de l'état du bâtiment et surtout de proposer des idées de projet pour cette maison.

Au regard du contexte réglementaire et des nouveaux objectifs assignés aux collectivités publics, le SyMPaC s'est engagé depuis 2021 à accompagner les collectivités et EPCI de son périmètre dans leur stratégie de rénovation du patrimoine public.

En effet, Le parc des bâtiments publics et des collectivités territoriales représente 280 millions de m² dont 150 millions pour les bâtiments d'enseignement (écoles, collèges et lycées). Le nouveau décret tertiaire publié en juillet 2019 précise l'obligation pour tous les bâtiments tertiaires publics ou privés de réduire les consommations d'énergie finale de 40% dès 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050 par rapport à 2010. De plus, la stratégie nationale « bas carbone » entend diminuer de 50% les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment d'ici 2030 et de 87% à l'horizon 2050.

A la suite du succès du dispositif ACTEE 2/ AMI SEQUOIA 2, Le SyMPaC a souhaité se porter candidat, en groupement avec la FDE62 et d'autres collectivités à l'AMI CHÈNE afin de poursuivre sa stratégie d'accompagnement des communes et EPCI locaux. Plusieurs saisons sont ouvertes afin de réajuster la stratégie et le budget prévisionnel du territoire au regard des besoins des collectivités bénéficiaires.

Via les aides financières ACTEE +, le SyMPaC entend :

- **Pérenniser** l'accompagnement des communes via notamment la mise en place de stratégies pluriannuelles de rénovation (EEF), journées de formation (...).
- **Poursuivre** la campagne d'études techniques afin d'accompagner les élus dans les choix à opérer.
- **Faciliter** la mise en œuvre de rénovations globales par l'accompagnement de trio EEF/Moe/AMO "Energie".
- **Accompagner** le passage à l'acte des bâtiments prioritaires et audités
- **Articuler** les dispositifs déployés par la FDE62 et le SyMPaC.
- **Renforcer** l'accompagnement spécifique à l'ingénierie financière aux communes et EPCI (optimisation des plans de financement, valorisation de CEE...)
- **Continuer** à outiller le territoire.

Pré requis afin de prétendre aux aides ACTEE+ :

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE + via le SyMPaC, **les bénéficiaires doivent s'engager par délibération à :**

- Entreprendre une réflexion sur la stratégie patrimoniale à minima échéance 2030 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements) ;
- Adhérer au dispositif de l'économie de flux partagé pour accompagner techniquement la stratégie communale.

Le service d'Economie de flux partagé :

Certaines collectivités n'ont pas la taille critique pour recruter un technicien ou un ingénieur chargé d'identifier les chantiers à mener en priorité et d'optimiser la gestion des équipements.

C'est pourquoi, un poste partagé d'économie en flux est mis à disposition par le SyMPaC pour les communes de moins de 10 000 habitants du pays du Calaisis.

Le plan de financement prévisionnel pour 3 années pleines est le suivant (janvier 2024-décembre 2026) :

PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS (1/01/2024 au 31/12/2026)			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Mise à disposition d'un économe de flux <u>(36 mois)</u>	150 000,00 €	GCT&M	11 173,50
Frais d'hébergement	7 200,00 €	CCPO	13 309,23
		CCRA	14 817,26
		ACTEE + (du 1/11/2024 au 31/12/2026) soit <u>26 mois</u>	43 333,33
		ACTEE 2 (6 mois du 1/01/2024 au 30/06/2024)	12 500,00
		COMMUNES ET EPCI ADHERENT	62 066,67
TOTAL	157 200,00 €		157 200,00

Soit le niveau de participation communale suivant :

- 0.47 €/hab en 2024
- 0.39 €/hab en 2025
- 0.39 €/hab en 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité:

- D'approuver la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE + / AMI CHENE et s'engage sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées.
- D'adhérer au service de l'Economie En Flux (EFF) partagé jusqu'au 31 décembre 2026.
- De faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission de l'EEF.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le SyMPaC reprenant toutes les composantes du programme ACTEE +.
- De désigner **M MAROT Jean-Luc**, élu référent, interlocuteur privilégié de l'EE

DIVERS :

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h08.